VU LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5, AVEC SES MODIFICATIONS,

ET DANS L'AFFAIRE DE

PIERRE ÉMOND, ARMEL DRAPEAU, JULES BOSSÉ et ROBERT SAINTONGE

(Intimés)

## **ORDONNANCE**

ATTENDU QUE le 19 août 2009, les membres du personnel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ont déposé une motion à l'égard des intimés;

ATTENDU QUE le 20 août 2009, la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick a donné avis d'une audience fixée au 9 septembre 2009, qui a ensuite été remise à une date ultérieure:

ATTENDU QUE Robert Saintonge a résilié le 1<sup>er</sup> septembre 2009 son inscription à titre de représentant de commerce en fonds commun de placement au Nouveau-Brunswick;

ATTENDU QUE le personnel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ne dispose d'aucune information qui porte à croire que Robert Saintonge ait pris part à des activités frauduleuses quelconques ni qu'il ait participé direcement à l'exploitation ou à l'administration du Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) Inc. ou du CITCAP Groupe Financier Inc.;

ATTENDU QUE le personnel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick poursuit son enquête au sujet des intimés;

ET ATTENDU QUE la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick est d'avis qu'il est dans l'intérêt public qu'elle rende la présente ordonnance;

## LA COMMISSION ORDONNE PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

1. Conformément à l'alinéa 184(1) d) de la Loi sur les valeurs mobilières, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5, toute exemption prévue par le droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ne s'applique pas à Robert Saintonge jusqu'à nouvel ordre de la Commission.

FAIT dans la municipalité de Saint John le 21 septembre 2009.

« original signé par » GUY COUTURIER, PRÉSIDENT DU COMITÉ D'AUDIENCE

« original signé par » ANNE LA FOREST, MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIENCE
« original signé par » CÉLINE TRIFTS, MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIENCE
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick 85, rue Charlotte, bureau 300 Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2B5
Téléphone : 506-658-3060 Télécopieur : 506-658-3059
Robert Saintonge consent à la présente ordonnance.
FAIT dans la municipalité de Saint John le 10 septembre 2009.